

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 février 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Rachelle Gagnon** relativement à la propriété située au **30 DE LA RUE RÉAL-CAOUCETTE** (lots 5 208 807 et 5 210 580 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la superficie d'implantation du bâtiment principal qui est de 48,50 mètres carrés au lieu du minimum de 65 mètres carrés exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la superficie du bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour de janvier 2024
et publié le 7 février 2024



Angèle Tousignant, greffière